



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 43441

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réglementation en matière ferroviaire. Il lui demande si la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, qui prévoit, pour les transports terrestres, de réduire le bruit perçu par les riverains à travers l'aménagement des infrastructures routières, peut s'appliquer également en matière de transport ferroviaire et, notamment, aux riverains du TGV.

Texte de la réponse

Les décrets nos 95-21 et 95-22 du 9 janvier 1995 respectivement relatifs, le premier au classement des infrastructures de transports terrestres, le deuxième à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, ont précisé les dispositions des articles 12 et 13 du titre II « Infrastructures de transport, urbanisme et construction » de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Un arrêté interministeriel du 30 mai 1996 (JO du 28 juin 1996), pris pour application du décret no 95-21, a spécifié les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Un arrêté interministeriel du 5 mai 1995 (JO du 10 mai 1995) a précisé, pour les infrastructures routières, les modalités d'application du décret no 95-22. De même, un arrêté interministeriel en cours d'élaboration précisera, pour les infrastructures ferroviaires, les modalités d'application de l'article 4 du décret no 95-22 précité. Il sera veillé à ce que ses exigences concernant les infrastructures de TGV ne soient pas inférieures à celles arrêtées en septembre 1993 pour le TGV Méditerranée. Celles-ci figurent dans le document dit des « Engagements de l'Etat » pour ce projet et constituent la référence pour les comités départementaux de suivi.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43441

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5137

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5660